des enfants, et la création de l'Education Surveillée (qui deviendra en 1990 la Protection Judiciaire de la Jeunesse). Progressivement, la logique de pure contrainte disparaît au profit d'une prise en charge des jeunes axée sur la re-socialisation, la formation professionnelle, la dimension individuelle même au sein du groupe, le travail d'éducateurs et de psychologues, dans des projets au long cours. Après de multiples tentatives et de nombreuses appellations, les derniers « centres fermés » hérités du 19ème siècle sont finalement fermés par le garde des sceaux Alain Peyrefitte en 1979 sur un constat d'échec historique **: violences et récidives à la sortie.**

Se développent alors des idées et des pratiques alternatives : Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), Travail d'Intérêt Général (TIG) puis Réparation pénale, un Service Educatif Auprès du Tribunal (SEAT) étant institué pour aider les juges à choisir l'action la plus adaptée. On oriente désormais l'action vers la dimension individuelle. Mais il apparaît rapidement qu'on manque de moyens en termes de foyers, de familles d'accueil ou de lieux alternatifs, et que le chômage désormais structurel met en péril l'insertion professionnelle de ces jeunes. Or, plutôt que de renforcer les moyens de la PJJ et renonçant progressivement (de fait) à résorber le chômage des jeunes non-diplômés, à partir de 1995 les gouvernements vont relancer des structures contraignantes pour mineurs délinquants. Ce seront les UEER (Unités Educatives à Encadrement Renforcé) sous la droite en 1996, puis les CER (Centres Educatifs Renforcés) sous la gauche en 1999. Il persiste néanmoins dans ces projets une insistance sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une forme de rétention, et sur la nécessité de veiller à la continuité de l'action éducative.

Quoi de neuf avec les CEF ?

Avec les CEF, qu'y a-t-il de nouveau dans la prise en charge des adolescents « **difficiles** » ? Dans les discours, peu de choses. Il s'agit toujours de centres « éducatifs » où la formation est présentée comme prioritaire. Seulement ces centres éducatifs sont « fermés », et cette fermeture change bien des choses. En effet, comme l'affaire du centre de Sainte-Eulalie l'a montré, lorsque le jeune fugue, il risque de se retrouver directement à la case Prison. C'est là une véritable rupture. La fugue est en effet un événement normal de la vie en institution, elle est vieille comme les internats : tous les éducateurs expérimentés le savent. Ce que la répression judiciaire de la fugue traduit dès lors, c'est le fait que, dans la pensée de leurs concepteurs, les CEF ont certes un *contenu* éducatif mais non une *finalité* éducative. Leur finalité est la rupture, l'éloignement. La condition en est la contrainte, la disciplinarisation. L'éducatif en est simplement le contenu quand la soumission est acceptée. Là se trouve l'inversion des priorités, le renversement de la fin et du moyen. Dans les structures ayant précédé les CEF, la socialisation était « la finalité propre du placement, la rupture n'étant que le moyen de parvenir à cette fin » (Denis Salas) et chacun réclamait plus de coordination avec les juges, plus de psychologues et plus de suivi éducatif après le séjour. Désormais, la priorité est ailleurs. Il faut construire des centres, multiplier le nombre de places, sécuriser les lieux et imposer aux jeunes de rentrer dans le rang. Telle est bien du reste la cohérence doctrinale qui découle de cette idéologie de la tolérance zéro qui a baigné la dernière campagne électorale. Il s'agit de discipliner, non d'éduquer. L'éducation, l'écoute psychologique, sont des suppléments d'âme, ce ne sont pas la raison d'être de ces structures. Les murs et les barbelés sont les symboles de ce retournement d'attitude. Le gouvernement l'a du reste bien compris comme tel en faisant un exemple à Sainte-Eulalie.

Ce que serait une véritable politique de prise en charge (ré)éducative

Face à cette évolution inquiétante, qui va de pair avec une augmentation très forte des incarcérations et avec la volonté de « recycler » une partie des éducateurs de la PJJ dans les quartiers pour mineurs des prisons, il est urgent de se demander à quel dévoiement se prête aujourd'hui la justice pénale des mineurs. Pour ne parler ici que des CEF et de leur environnement, il est patent que le contenu « éducatif » de ces placements est menacé par la façon dont ils sont globalement conçus par les pouvoirs publics, à savoir des formes de rétention non carcérale qui, en cas d'insoumission, deviennent le prélude à l'incarcération. Dans le langage commun d'ailleurs, le mot « éducatif » a bien vite disparu et l'on parle de « centres fermés ». De telles structures, si cette logique se confirmait,